# DEVIS n° D-2026-014

Date du devis : 13 avril 2026 – Valable 30 jours, jusqu'au 13 mai 2026

**EXEMPLE FICTIF – toutes les identités et tous les numéros sont inventés**

| Prestataire (transporteur) | Client |
|---|---|
| **Karim Haddad – Entrepreneur individuel (EI)**<br>12 rue de l'Exemple, 93000 Bobigny<br>SIREN 912 345 678 – RCS Bobigny 912 345 678<br>N° TVA intracommunautaire : FR 00 912345678<br>Inscrit au registre des entreprises de transport public routier de marchandises (DRIEAT Île-de-France), n° 0000/00/000000 – licence de transport intérieur n° 000000<br>Assurance responsabilité civile professionnelle : [Assureur], contrat n° [000000], couverture France<br>Tél. 06 00 00 00 00 – contact@exemple.fr | **Atelier Bois & Fils, SARL**<br>8 avenue du Modèle, 93100 Montreuil<br>SIREN 923 456 789<br>N° TVA intracommunautaire : FR 00 923456789<br>Contact : M. Laurent, gérant – 06 00 00 00 01 |

## Objet de la prestation

Transport routier de marchandises pour compte d'autrui – prestation de services.

| | |
|---|---|
| Enlèvement | Atelier Bois & Fils, 8 avenue du Modèle, 93100 Montreuil – le 20 avril 2026 à 8 h 00 |
| Livraison | Chantier, 25 rue de l'Exemple, 75015 Paris – le 20 avril 2026 avant 11 h 00 |
| Marchandise | Matériel de menuiserie : 6 portes intérieures emballées, 2 caisses d'outillage – environ 450 kg, 6 m³ |
| Véhicule | Fourgon 12 m³, PTAC 3,5 t, charge utile environ 1 200 kg |
| Chargement / déchargement | Réalisés par le client avec l'aide du chauffeur ; arrimage et calage par le transporteur |

## Prix

| Désignation | Quantité | Prix unitaire HT | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|
| Transport Montreuil (93) → Paris 15e (75), fourgon 12 m³ avec chauffeur, forfait demi-journée (4 heures maximum, attente comprise) | 1 | 125,00 € | 20 % | 125,00 € |
| Option – heure supplémentaire au-delà de 4 heures (facturée seulement si utilisée, par tranche de 30 minutes) | 0 | 30,00 € | 20 % | 0,00 € |

| | |
|---|---|
| Total HT | 125,00 € |
| TVA 20 % | 25,00 € |
| **Total TTC** | **150,00 €** |

## Conditions particulières et de paiement

- Indexation gazole (code des transports, art. L3222-1 et L3222-2) : les charges de carburant représentent 12,5 % du prix. Le prix est révisé de plein droit, à la hausse comme à la baisse, selon la variation de l'indice CNR gazole professionnel moins de 7,5 tonnes entre l'indice du mois de la commande (avril 2026) et le mois de réalisation du transport ; l'ajustement figure sur une ligne distincte de la facture.
- Valeur de la marchandise : en l'absence de déclaration de valeur, les limites d'indemnisation du contrat type général s'appliquent (voir conditions générales). Une déclaration de valeur est possible avant le transport, moyennant un supplément de prix.
- Toute modification d'adresse, de date ou de marchandise doit être confirmée par écrit avant l'enlèvement.
- Paiement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture (délai maximum en transport routier de marchandises, code de commerce, art. L441-11). Virement : IBAN FR76 0000 0000 0000 0000 0000 000 (fictif).
- Escompte pour paiement anticipé : néant.
- Pénalités de retard : taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, exigibles dès le lendemain de l'échéance sans rappel.
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement par un client professionnel : 40 € (code de commerce, art. D441-5).

*Les conditions générales de transport jointes font partie du présent devis.*

## Bon pour accord

| | |
|---|---|
| Pour le client : nom, qualité, date, signature et cachet, précédés de la mention « Bon pour accord » | Pour le transporteur :<br>Karim Haddad, le 13 avril 2026 |

# FACTURE n° F-2026-0031

Date d'émission : 30 avril 2026 – Date des prestations : 6, 13, 20 et 27 avril 2026

**EXEMPLE FICTIF – toutes les identités et tous les numéros sont inventés**

| Prestataire (transporteur) | Client |
|---|---|
| **Karim Haddad – Entrepreneur individuel (EI)**<br>12 rue de l'Exemple, 93000 Bobigny<br>SIREN 912 345 678 – RCS Bobigny 912 345 678<br>N° TVA intracommunautaire : FR 00 912345678<br>Inscrit au registre des entreprises de transport public routier de marchandises (DRIEAT Île-de-France), n° 0000/00/000000 – licence de transport intérieur n° 000000<br>Assurance responsabilité civile professionnelle : [Assureur], contrat n° [000000], couverture France<br>Tél. 06 00 00 00 00 – contact@exemple.fr | **Bureau Fournitures Nord, SAS**<br>45 rue du Grossiste, 93300 Aubervilliers<br>SIREN 934 567 890<br>N° TVA intracommunautaire : FR 00 934567890<br>Bon de commande n° BC-2026-118 – Contrat de transport du 12 janvier 2026 |

**Nature de l'opération :** prestations de services (transport routier de marchandises). TVA exigible à l'encaissement.

## Détail

| Désignation | Quantité | Prix unitaire HT | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|
| Journée de livraison avec fourgon 12 m³ et chauffeur – tournées au départ d'Aubervilliers (dates ci-dessus, bons de livraison signés joints) | 4 | 217,00 € | 20 % | 868,00 € |
| Indexation gazole : part gazole 12,5 % × variation de l'indice CNR gazole professionnel < 7,5 t (janvier 2026 : 196,16 ; avril 2026 : 216,50 ; + 10,37 %) = + 1,30 % sur 868,00 € | 1 | 11,25 € | 20 % | 11,25 € |

| | |
|---|---|
| Total HT | 879,25 € |
| TVA 20 % | 175,85 € |
| Total TTC | 1 055,10 € |
| **Net à payer** | **1 055,10 €** |

## Conditions de paiement

- Paiement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, soit au plus tard le 30 mai 2026 (délai maximum en transport routier de marchandises, code de commerce, art. L441-11). Virement : IBAN FR76 0000 0000 0000 0000 0000 000 (fictif).
- Escompte pour paiement anticipé : néant.
- Pénalités de retard : taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, exigibles dès le lendemain de l'échéance sans rappel.
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement par un client professionnel : 40 € (code de commerce, art. D441-5).

## Rappels

- Indexation gazole (code des transports, art. L3222-1 et L3222-2) : les charges de carburant représentent 12,5 % du prix. Le prix est révisé de plein droit, à la hausse comme à la baisse, selon la variation de l'indice CNR gazole professionnel moins de 7,5 tonnes entre janvier 2026 (mois du contrat) et le mois de réalisation du transport ; l'ajustement figure sur une ligne distincte de la facture.
- Le transporteur dispose d'une action directe en paiement de ses prestations contre l'expéditeur et le destinataire, garants du paiement du prix du transport (code de commerce, art. L132-8).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT (version courte)

À joindre à chaque devis et à reproduire au dos des factures. Adapte les passages entre crochets.

### 1. Objet et documents applicables

Les présentes conditions s'appliquent aux transports routiers de marchandises confiés au transporteur, en France. Pour tout ce qu'elles ne prévoient pas, s'applique le contrat type « général » (annexe à l'article D3222-1 du code des transports). Le devis accepté, la lettre de voiture et ces conditions forment le contrat.

### 2. Prix

Les prix sont exprimés hors TVA ; la TVA au taux en vigueur s'y ajoute. Ils sont établis pour la marchandise, les adresses, les dates et les conditions décrites dans le devis. Toute prestation non prévue (attente au-delà du temps compris, étage, manutention, adresse supplémentaire) est facturée en plus selon le tarif indiqué au devis.

### 3. Indexation gazole

Conformément aux articles L3222-1 et L3222-2 du code des transports, le prix comprend les charges de carburant, dont la part est indiquée au devis. Il est révisé de plein droit selon la variation de l'indice CNR gazole professionnel moins de 7,5 tonnes entre le mois de la commande et le mois du transport.

### 4. Paiement

Paiement à 30 jours au plus à compter de la date d'émission de la facture (code de commerce, art. L441-11), sans escompte. Tout retard entraîne de plein droit des pénalités au taux de la Banque centrale européenne majoré de 10 points et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. D441-5). Le transporteur dispose d'une action directe en paiement contre l'expéditeur et le destinataire (art. L132-8).

### 5. Obligations du donneur d'ordre

Il déclare avec exactitude la nature, le poids, le volume et le nombre de colis, ainsi que tout caractère particulier de la marchandise (fragile, dangereuse, de valeur). Il remet une marchandise emballée de façon adaptée au transport. Les marchandises dangereuses, les animaux vivants, les denrées sous température dirigée et les valeurs ne sont acceptés qu'avec un accord écrit préalable.

### 6. Responsabilité et valeur de la marchandise

En cas de perte ou d'avarie, l'indemnisation est limitée aux plafonds du contrat type général, sauf déclaration de valeur ou déclaration d'intérêt spécial à la livraison faite par écrit avant le transport et acceptée moyennant un supplément de prix. Le transporteur n'est pas responsable des dommages dus à un emballage insuffisant, à un vice propre de la marchandise ou à une déclaration inexacte.

### 7. Livraison et réserves

Le destinataire vérifie la marchandise à la livraison et inscrit des réserves précises et datées sur la lettre de voiture. Les réserves générales (« sous réserve de déballage ») n'ont pas de valeur. En cas de perte partielle ou d'avarie, il doit confirmer sa protestation motivée par acte d'huissier ou lettre recommandée dans les 3 jours, jours fériés non compris, qui suivent la réception (code de commerce, art. L133-3).

### 8. Annulation

Une annulation moins de [24 heures] avant l'heure d'enlèvement prévue est facturée [50 %] du prix convenu, et 100 % si le véhicule s'est déjà présenté.

### 9. Délai pour agir

Les actions nées du contrat de transport se prescrivent par un an (code de commerce, art. L133-6).

### 10. Litiges

À défaut d'accord amiable, tout litige entre professionnels relève du tribunal de commerce de [Bobigny].

*Ce modèle ne remplace pas le conseil d'un avocat ou d'un expert-comptable. Sources (à jour au 10 octobre 2026) : economie.gouv.fr (délais de paiement), entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31808 (mentions des factures), legifrance.gouv.fr (code de commerce L132-8, L133-3, L133-6, L441-10, L441-11, D441-5 ; code des transports L3222-1, L3222-2, D3222-1), cnr.fr (indice gazole).*

# DEVIS n° [D-AAAA-000]

Date du devis : [jj/mm/aaaa] – Valable jusqu'au : [jj/mm/aaaa]

| Prestataire (transporteur) | Client |
|---|---|
| **[Nom Prénom] – Entrepreneur individuel (EI) ou [Dénomination], [forme juridique] au capital de [montant] €**<br>[Adresse du siège ou de l'établissement]<br>SIREN [000 000 000] – RCS [ville du greffe] [000 000 000]<br>N° TVA intracommunautaire : [FR 00 000000000] (ou « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » si franchise)<br>Inscrit au registre des entreprises de transport public routier de marchandises ([DREAL / DRIEAT]), n° [...] – licence n° [...]<br>Assurance responsabilité civile professionnelle : [Assureur], contrat n° [...], couverture [zone]<br>Tél. [...] – [e-mail] | **[Nom ou dénomination sociale du client]**<br>[Adresse de facturation]<br>SIREN [000 000 000]<br>N° TVA intracommunautaire : [si client redevable de la TVA]<br>[Bon de commande n° … / contrat du …] |

## Objet de la prestation

Transport routier de marchandises pour compte d'autrui – prestation de services.

| | |
|---|---|
| Enlèvement | [Nom, adresse complète] – le [date] à [heure] |
| Livraison | [Nom, adresse complète] – le [date] avant [heure] |
| Marchandise | [Nature, nombre de colis, poids, volume, particularités] |
| Véhicule | [Type, volume, charge utile] |
| Chargement / déchargement | [Qui charge, qui décharge, accès, étage] |

## Prix

| Désignation | Quantité | Prix unitaire HT | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|
| [Désignation de la prestation] | [ ] | [ ] € | [20 %] | [ ] € |
| [Désignation] | [ ] | [ ] € | [20 %] | [ ] € |
| [Option – non incluse dans le total] | [ ] | [ ] € | [20 %] | [ ] € |

| | |
|---|---|
| Total HT | [ ] € |
| TVA [20 %] | [ ] € |
| **Total TTC** | **[ ] €** |

## Conditions particulières et de paiement

- Indexation gazole (code des transports, art. L3222-1 et L3222-2) : les charges de carburant représentent [ ] % du prix. Le prix est révisé de plein droit, à la hausse comme à la baisse, selon la variation de l'indice CNR gazole professionnel moins de 7,5 tonnes entre l'indice du mois de la commande et le mois de réalisation du transport ; l'ajustement figure sur une ligne distincte de la facture.
- Valeur de la marchandise : en l'absence de déclaration de valeur, les limites d'indemnisation du contrat type général s'appliquent.
- Paiement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture (délai maximum en transport routier de marchandises, code de commerce, art. L441-11). Virement : IBAN [à compléter].
- Escompte pour paiement anticipé : néant.
- Pénalités de retard : taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, exigibles dès le lendemain de l'échéance sans rappel.
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement par un client professionnel : 40 € (code de commerce, art. D441-5).

*Les conditions générales de transport jointes font partie du présent devis.*

## Bon pour accord

| | |
|---|---|
| Pour le client : nom, qualité, date, signature et cachet, précédés de la mention « Bon pour accord » | Pour le transporteur : nom, date, signature |

# FACTURE n° [F-AAAA-0000]

Date d'émission : [jj/mm/aaaa] – Date de la prestation : [jj/mm/aaaa]

*Numérotation : une suite chronologique continue, sans trou ni doublon.*

| Prestataire (transporteur) | Client |
|---|---|
| **[Nom Prénom] – Entrepreneur individuel (EI) ou [Dénomination], [forme juridique] au capital de [montant] €**<br>[Adresse du siège ou de l'établissement]<br>SIREN [000 000 000] – RCS [ville du greffe] [000 000 000]<br>N° TVA intracommunautaire : [FR 00 000000000] (ou « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » si franchise)<br>Inscrit au registre des entreprises de transport public routier de marchandises ([DREAL / DRIEAT]), n° [...] – licence n° [...]<br>Assurance responsabilité civile professionnelle : [Assureur], contrat n° [...], couverture [zone]<br>Tél. [...] – [e-mail] | **[Nom ou dénomination sociale du client]**<br>[Adresse de facturation]<br>SIREN [000 000 000]<br>N° TVA intracommunautaire : [si client redevable de la TVA]<br>[Bon de commande n° … / contrat du …] |

**Nature de l'opération :** prestations de services (transport routier de marchandises).

*[Si tu as opté pour le paiement de la TVA d'après les débits, ajoute la mention « Option pour le paiement de la taxe d'après les débits ». Adresse de livraison si différente de l'adresse du client.]*

## Détail

| Désignation | Quantité | Prix unitaire HT | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|
| [Désignation, dates, références des bons de livraison] | [ ] | [ ] € | [20 %] | [ ] € |
| [Désignation] | [ ] | [ ] € | [20 %] | [ ] € |
| Indexation gazole : part gazole [ ] % × variation de l'indice CNR ([mois] : [ ] ; [mois] : [ ]) | 1 | [ ] € | [20 %] | [ ] € |

| | |
|---|---|
| Total HT | [ ] € |
| Remise | [ ] € |
| TVA [20 %] | [ ] € |
| Total TTC | [ ] € |
| Acompte versé | [ ] € |
| **Net à payer** | **[ ] €** |

## Conditions de paiement

- Paiement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, soit au plus tard le [jj/mm/aaaa] (délai maximum en transport routier de marchandises, code de commerce, art. L441-11). Virement : IBAN [à compléter].
- Escompte pour paiement anticipé : néant.
- Pénalités de retard : taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, exigibles dès le lendemain de l'échéance sans rappel.
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement par un client professionnel : 40 € (code de commerce, art. D441-5).

*[Franchise en base de TVA : remplace la TVA par la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».]*

## Mode d'emploi de ce modèle

- Pages 1 et 2 : devis et facture remplis pour Karim (exemple fictif). Page 3 : conditions générales courtes. Pages 4 et 5 : devis et facture vierges.
- Remplace tout ce qui est entre crochets [ ]. Ne supprime aucune mention obligatoire de la facture : date, numéro, identité et SIREN des deux parties, numéros de TVA, date de la prestation, désignation, quantités, prix unitaires HT, taux de TVA, totaux HT et TTC, échéance, pénalités, indemnité de 40 €.
- À partir du 1er septembre 2027, les micro-entreprises et PME devront aussi indiquer le SIREN du client, l'adresse de livraison si elle diffère, la nature de l'opération et l'éventuelle option pour les débits : ce modèle les contient déjà (source : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31808).